

Commissaire Finn
Commissaire McLaughlin

LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES DU NOUVEAU-BRUNSWICK (LLO-N.-B.) RÉVISION

Mes commentaires visent principalement la deuxième partie de votre mandat, soit « L'AMÉLIORATION DE L'APPRENTISSAGE D'UNE LANGUE SECONDE ».

1.) OBJET DE LA L.L.O.-N.-B.

L'objet de la LLO-N.-B. est constitué de 3 éléments:

*Le respect des 2 L.O.

*L'égalité de statut, de droits et de privilèges des 2 L.O.

*Les pouvoirs et obligations des institutions de la province eu égard aux 2 L.O.

Notons d'emblée que dans l'objet de la L.L.O., il n'est nullement question d'enseignement, d'apprentissage, ni d'acquisition d'une deuxième langue officielle.

La L.L.O.-N.-B fut instituée justement pour que chaque citoyen puisse demeurer unilingue, s'il le souhaite et recevoir les services du gouvernement de sa province dans sa langue. Il est donc contradictoire, voire antinomique, que soit traitée l'acquisition de la langue seconde en même temps que se fait l'exercice de la révision de la L.L.O..

1.) STATISTIQUES CANADA RECENSEMENT DE 2016

Le recensement de 2016 nous indique que 63,140 francophones du Nouveau-Brunswick ne parlent pas l'anglais. De ceux-là, on ne parle jamais. Ils habitent majoritairement dans le nord du Nouveau-Brunswick. Le discours émanant de Fredericton et, principalement, de la part du Premier ministre, évoque sans cesse le cas des unilingues anglophones qui n'arrivent pas à décrocher un poste bilingue à la Fonction publique. Il est donc important de rajuster le tir et de voir l'autre côté de la question. Où sont les unilingues francophones au niveau de la direction dans la Fonction publique provinciale? Il n'y en a sans doute aucun. Bon nombre d'unilingues francophones qui s'établissent dans le sud de la province, notamment et surtout à Moncton, ne trouvent pas

facilement des emplois: ils sont embauchés au CHU Dumont, dans les Caisses Populaires, à la Ville de Dieppe etc. , surtout dans des lieux francophones.

2.) LA RÉALITÉ SOCIO-LINGUISTIQUE DU NOUVEAU -BRUNSWICK

Sur le plan linguistique, la situation d'un citoyen de St-Stephen (population: 3233) est essentiellement la même que celle d'un citoyen de Caraquet (population: 3108) . C'est-à-dire que ni les premiers, ni les seconds ne vivent dans des contextes où ils sont exposés à l'autre langue officielle. Lorsqu'ils sont à l'école, ils acquièrent les éléments de base de l'autre langue, mais ils n'y sont plus du tout exposés une fois qu'ils se trouvent à l'extérieur de la classe. Arrivés à la maison, l'autre langue devient une langue étrangère plutôt qu'une langue seconde.

Rares, donc, sont les citoyens de Caraquet ou de St-Stephen qui ont passé la majeure partie de leur vie dans leur lieu de naissance et qui pourront, à l'âge adulte, obtenir un poste au niveau de la direction dans la Fonction publique en étant gestionnaire d'un groupe de fonctionnaires composés de francophones et d'anglophones.

Nous devons donc comprendre que l'unilinguisme d'un citoyen est dû principalement à l'absence d'exposition à la deuxième langue. Prenons à titre d'exemple l'idée que tous les Européens parlent plusieurs langues. Ceci est un mythe répandu. En analysant la situation de plus près, on voit donc que les Européens bilingues ou trilingues, vivent près des frontières où ils sont en contact avec des citoyens d'autres pays, d'autres régions où l'on parle une autre langue que la leur. Hormis chez les Allemands, la majorité des Européens sont unilingues. Le cas des unilingues au Nouveau -Brunswick n'est donc pas un spécimen rare. Bien du contraire , il se situe tout à fait dans la norme.

3.) PROPOSITION

Par ce texte , j'ai voulu démontrer que la notion d'apprentissage de la langue seconde ne trouve pas son fondement dans l'objet de la L.L.O depuis son origine en 1969. L'objet de la L.L.O. est tout autre. Il est donc inapproprié d'inclure dans la révision de la L.L.O. un volet consacré à l'apprentissage de la langue seconde. Puisque le mandat fut donné par le Premier ministre et qu'il devient donc incontournable d'y répondre, je proposerais que soit tenue une Commission sur l'enseignement, l'apprentissage et l'acquisition des langues officielles au Nouveau-Brunswick. En abordant le deuxième volet du mandat

de cette manière, chacun d'eux serait traité là où il devrait l'être et chaque volet recevrait l'attention qui lui est due. En terminant, je dirais que l'acquisition de la deuxième langue au Nouveau-Brunswick n'a pas pour but ultime d'obtenir un poste à la Fonction publique. Il faut savoir que le nombre de postes diminue depuis des années et mieux vaut ne pas tabler son avenir professionnel là-dessus. Le but principal d'apprendre une deuxième langue dans notre province est avant tout de pouvoir communiquer avec l'ensemble des citoyens, peu importe où ils vivent et peu importe la langue officielle qu'ils parlent. Apprendre la langue de l'autre communauté c'est favoriser le « vivre ensemble »